

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 21 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juin à 17h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - V MARQUES - G. de LA FERTE – M. FLERCHINGER- R RILLET - E GUILLIN - R. DANIEL - R COLLETTE - T BEAUCHERON - F SIMON - B. METAYER - F. RATTIER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS - R ADAMIEC -J-D PHOTOPOULOS - - C DESMORTIER - D BOURBAN - Y LEVENEZ -E LIGER –C. JEHANNIN - J DENIS - V.GIRARD- T CHOPIN - Y SAULE - D RATTIER - P. HESLOIN - P.CAPRON - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE - R HERBRETEAU - C BOHAIN

Absent excusé : B LECONTE – F GHEWY - B DETROUSSEL - M DROUET – S FOSSEY- D GASNIER

Absent représenté : J. BRULARD donne pouvoir à R. ADAMIEC- K.BRINDLEY donne pouvoir à C.DESMORTIER – H.PROVOST OLIVIER donne pouvoir à C.de BALORRE – V.GIRARD donne pouvoir à T.CHOPIN - E GOUELLO donne pouvoir à B.METAYER - G POTTIER est représenté par P.GIRARD

D. BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 33 Votants : 38 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2022-0621-1-2a

Foyer des Jeunes Travailleurs au Mêle sur Sarthe : autorisation donnée au Président de signer un avenant n°2 pour le lot 6 et un avenant n°3 pour le lot 5 avec la société SMA

- Vu la CAO en date du 21 juin 2022,

M. le Président propose au Conseil de signer avec l'entreprise SMA pour l'avenant n°3 pour le lot n°5 pour un montant de 1 185.00 € HT d'une part et l'avenant n°2 pour le lot 6 pour un montant de 103.00 € HT d'autre part pour le foyer des jeunes travailleurs.

M le Président rappelle que le marché initial pour le lot n°6 s'élevait à 30 540.00 € HT soit une augmentation de 0.34 % par rapport au marché initial. Pour le marché initial pour le lot n°5 s'élevait à 20 730.00 € HT avenant n°1 sans changement de montant, avenant n°2 s'élevait à 21 255.00 € HT soit une augmentation de 5.58 %

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant n°1,

- AUTORISE M. le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2022-0621-1-3a
DM N°4 Régularisation annuelle BP 58200 Budget Principal

- Annule et remplace la délibération n°2022-0621-1-3,

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 16/12/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 4 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	10	1068		1 641 175,55 €
Fonctionnement	002	002		2 450 320,39 €
Fonctionnement	74	741126		- 1 527,00 €
Fonctionnement	74	741124		- 3 766,00 €
Fonctionnement	73	73111		1 237 936,36 €
Fonctionnement	73	73112		11 258,04 €
Fonctionnement	73	73113		- 393,02 €
Fonctionnement	73	73114		6,22 €
Fonctionnement	73	7351		1 298 287,00 €
Fonctionnement	74	74832		6 498,57 €
Fonctionnement	74	74833		-5 449,63 €
Investissement	0127	2318-0127	17 019,05 €	
Investissement	0016	2318-0016	642,60 €	
Investissement	0016	2188-0016	839,81 €	
Investissement	0016	2188-0016	290,70 €	
Investissement	0016	1328-0016		-9 255,00 €
Investissement	0044	1323-0044		1 060,07 €
Investissement	0049	2188-0049	629,90 €	
Investissement	10	10222		3 185,99 €
Fonctionnement	023	023	2 517 298,21 €	
Investissement	021	021		2 517 298,21 €
Investissement	1000001	211318-1000001	4 378 977,98 €	
Investissement	0016	2317-0016	9 203,40 €	
Investissement	1000004	241848-1000004	936,53 €	

Investissement	1000004	24188-1000004	3 164,35 €	
Investissement	1000004	24188-1000004	936,00 €	
Investissement	1000001	211838-1000001	-20 269,79 €	
Investissement	1000004	24317-1000004	6 029,51 €	
Investissement	0131	1328-0131		-17 661,00 €
Investissement	1000001	211838-1000001	-19 422,06 €	
Investissement	1000004	24188-1000004	236,00 €	
Investissement	0051	1641-0051		14 950,00 €
Investissement	0051	2188-0051	414,00 €	
Investissement	1000004	1641-1000004		- 11 125,84 €
Investissement	0131	1641-0131		240 000,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 2 517 298,21€ et en section d'investissement à 4 379 627,98€.

Délibération n° 2022-0621-1-4
Choix des entreprises pour le mobilier et le matériel informatique visant à équiper le tiers lieu de la pépinière d'entreprises à vocation agro-alimentaire de Sainte Scolasse sur Sarthe

- Vu la CAO en date du 28 juin 2022,

M. le Président propose de retenir les offres ci-dessous :

- Pour le mobilier, l'offre de Vassard OMB, pour un montant de 6.567,48€ HT mieux disante ;
- Pour le matériel informatique, l'offre de Code Infonie, pour un montant de 1.383,98€ HT mieux disante ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-DECIDE de retenir les entreprises Vassard OMB et Code Infonie respectivement pour le mobilier et le matériel informatique du tiers-lieu de la pépinière d'entreprises à vocation agro-alimentaire de Sainte Scolasse sur Sarthe aux conditions financières telles que déterminées ci-dessus,

-AUTORISE M. le Président à signer ces devis et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2022-0621-1-5b
Projet de plantation de haies bocagères sur le territoire de la CC VHS et demande de subvention auprès du CD 61

M. le Président propose aux membres du Conseil que la CC VHS candidate pour l'appel à manifestation d'intérêt 2023-2024 pour solliciter l'aide auprès du CD 61 pour les opérations groupées publiques de plantation de haies bocagères.

M. le Président propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Plantations (estimatif sur la base de 9km création de haies ou rénovation et 1 Km de création d'un ensemble de haies sur talus anti érosif)	95 000.00 € HT
Assistance Maitrise d'œuvre de la Chambre d'agriculture	11 740.00 € HT
TOTAL opération HT	106 740.00 € HT

RECETTES	
CD 61 (60 %)	64 044.00 €
Solde pour particuliers, entreprises agricoles ou non et collectivités ayant bénéficié de l'opération groupée (40%)	42 696.00 €
TOTAL recettes opération HT (100 %)	106 740.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE l'aide du CD 61 pour l'opération visée en objet au meilleur taux,
- AUTORISE M le Président à lancer toutes les démarches nécessaires pour le lancement le suivi de cette opération groupée y compris avec les particuliers, entreprises agricoles ou non et collectivités ayant bénéficié de l'opération groupée en application du règlement des aides départementales adopté par la Commission permanente du CD 61 du 29.06.2018.

Délibération n° 2022-0621-1-6

Appel à projets « Reconversion d'espaces urbains, d'activités ou industriels en friche » pour la création d'un nouveau quartier au cœur de l'agglomération méloise : plan de financement demande de subvention dans le cadre du programme opérationnel FEDER FSR FTJ Normandie 2021-2027

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de création d'un nouveau quartier au cœur de l'agglomération méloise et la proposition de plan de financement et demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Reconversion d'espaces urbains, d'activités ou industriels en friche » du programme opérationnel FEDER FSE FTJ Normandie 2021-2027 s'y rapportant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la candidature de la CC VHS afin de présenter le projet visé en objet au programme opérationnel FEDER FSE FTJ Normandie 2021-2027 selon le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES	
Montant prévisionnel des travaux et maîtrise d'œuvre	2 330 000.00 € HT
Montant prévisionnel d'études et divers	970 000.00 € HT
TOTAL dépenses opération HT	3 300 000.00 € HT
RECETTES	
Fonds FEDER (60 %)	1 980 000.00 € HT
Fonds Etat (20%)	660 000.00 € HT
Solde CC VHS (20%)	660 000.00 € HT
TOTAL recettes opération HT (100 %)	3 300 000.00 € HT

-AUTORISE M. le Président à lancer les démarches nécessaires au lancement de cette opération et à signer toutes pièces se rapportant à cette candidature.

-S'ENGAGE à respecter les clauses liées à cet appel à projets.

Délibération n° 2022-0621-1-7

Appel à projets « Aménagement et requalification d'espaces publics urbains » pour la reconversion de la ZI de Coulonges : plan de financement et demande de subvention dans le cadre du programme opérationnel FEDER FSE FTJ Normandie 2021-2027

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté l'appel à projets « Aménagement et requalification d'espaces publics urbains » pour la reconversion de la ZI de Coulonges et la proposition de plan de financement et demande de subvention dans le cadre du programme opérationnel FEDER FSE FTJ Normandie 2021-2027 s'y rapportant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-VALIDE la candidature de la CC VHS afin de présenter le projet visé en objet au programme opérationnel FEDER FSE FTJ Normandie 2021-2027selon le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES	
Montant prévisionnel des travaux et maîtrise d'oeuvre	1 889 032.00 € HT
Montant prévisionnel d'études et divers	77 300.00 € HT
TOTAL opération HT	1 966 332.00 € HT
RECETTES	
Fonds FEDER	1 151 011.00 € HT
Fonds Etat	383 670.00 € HT
Vente terrain	48 000.00 € HT
Solde CC VHS (20%)	383 651.00 € HT
TOTAL recettes opération HT (100 %)	1 966 332.00 € HT

- AUTORISE M. le Président à lancer les démarches nécessaires au lancement de cette opération et à signer toutes pièces se rapportant à cette candidature.

- S'ENGAGE à respecter les clauses liées à cet appel à projets.

Délibération n° 2022-0621-1-8
Pépinières d'entreprises à vocation agro-alimentaire : plus-values et moins-values

- Vu la CAO du 21 juin 2022,

M. le Président rappelle aux membres du Conseil qu'initialement la CC VHS avait prévu une entrée principale depuis le parking mais pour des raisons techniques et financières, il a fallu revoir l'accès et proposer un élévateur. Un permis modificatif a été déposé en ce sens mais la législation actuelle sur le PMR ne permet pas de disposer d'une telle dérogation. Aussi, il a été décidé de ce fait de prévoir une entrée depuis l'arrière du bâtiment afin de répondre à la législation en matière d'accessibilités PMR des ERP (partie pépinière).

Cette décision a reçu un avis favorable de la commission.

M. le Président propose aux membres du Conseil les plus-values et moins-values suivantes :

Entreprise	Type modification proposée	Montant HT	Nouveau montant marché	%
TOMASI démolition maçonnerie gros œuvre	Canalisations en saignées	1 260.00 € HT	87 550.00 € HT	1.46% Plus- value
SPBM Menuiseries extérieures	Modification accès PMR	665.00 € HT	16 015.00 € HT	4.33% Plus -value
DEBCIA Equipements professionnels	Modification accès PMR	12 404.25 € HT	71 858.89 € HT Pour mémoire marché complémentaire 23 676.31 €)	20.86 % Plus- value
SIETRAM	Refus permis modificatif n°1 pour pose d'un élévateur	18 729.86 € HT	0.00 €	Marché annulé

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-VALIDE les modifications telles que présentées ci-dessus,

-AUTORISE M le Président à signer les modifications proposées aux conditions financières et techniques proposées,

Délibération n° 2022-0621-1-9

Mise aux normes et rénovation énergétique de l'école des Monts d'Amains à Courtomer : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre (n°1472) avec SICA NORMANDIE

- Vu la CAO du 21 juin 2022,

M. le Président présente aux membres du Conseil le projet d'avenant n°1 avec SICA qui inclut les co-traitances de DELTA T pour 4 125.00 € HT et IDF pour 1 740.00 € HT pour la phase II.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant,
- AUTORISE M le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-0621-1-10

Création d'une régie de recettes du SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif)

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire votant les tarifs du service SPANC,

Considérant que l'encaissement des produits lié au fonctionnement du service SPANC nécessite la création d'une régie de recettes.

- Vu l'avis conforme du Trésorier Principal Alençon Ville Campagne

ART PREMIER : A compter du 1er juillet 2022, il est institué une régie de recettes pour le SPANC

ART 2 : Cette régie est installée au siège social de la CC VHS, centre Administratif de la CC VHS 21 avenue de Falkenstein 61 170 Le Mêle sur Sarthe

ART 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ART 4 : La régie encaisse les produits liés au fonctionnement du service SPANC

ART 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

ART 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du régisseur.

ART 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ART 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal Alençon Ville Campagne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal Alençon Ville Campagne et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ART 11 : Le régisseur percevra le cas échéant une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART 12 : le mandataire suppléant percevra le cas échéant une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART 13 : Le Président et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir : Accepter la création de la régie de recettes pour le service SPANC.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la création de la régie aux conditions ci-dessus.

Délibération n° 2022-0621-1-10 Création d'une régie de recettes du SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif)

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire votant les tarifs du service SPANC,

Considérant que l'encaissement des produits lié au fonctionnement du service SPANC nécessite la création d'une régie de recettes.

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal Alençon Ville Campagne

ART PREMIER : A compter du 1er juillet 2022, il est institué une régie de recettes pour le SPANC

ART 2 : Cette régie est installée au siège social de la CC VHS, centre Administratif de la CC VHS 21 avenue de Falkenstein 61 170 Le Mêle sur Sarthe

ART 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ART 4 : La régie encaisse les produits liés au fonctionnement du service SPANC

ART 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

ART 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du régisseur.

ART 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ART 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal Alençon Ville Campagne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal Alençon Ville Campagne et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ART 11 : Le régisseur percevra le cas échéant une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART 12 : le mandataire suppléant percevra le cas échéant une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART 13 : Le Président et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir : Accepter la création de la régie de recettes pour le service SPANC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la création de la régie aux conditions ci-dessus,

Délibération n° 2022-0621-1-11
Garantie d'emprunt de la CC VHS pour les travaux de réhabilitation par Orne Habitat de 19 logements
Résidence ARIANE à Courtomer

- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 136095 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 833 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136095 constitué de 3 Ligne (s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 416 500.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 2022-0621-1-12a
Détermination du coût de revient d'un élève sur le territoire de la CC VHS au titre de l'année 2021

- **Annule et remplace la délibération n°2022-0621-1-12,**
- Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989,

M. Le Président précise au Conseil que s'agissant de la participation aux dépenses de scolarisation d'enfants scolarisés au sein de notre EPCI et domiciliés hors périmètre, il y a lieu de respecter la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 et précise que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe signera avec chaque collectivité concernée une convention afin de s'assurer de l'accord

des deux parties concernées en tenant compte des ressources de collectivité, du nombre d'élèves concernés et du coût moyen par élève.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les éléments financiers ci-dessous :

Pour 2021, le coût d'un élève de maternelle s'établit à 1099.70 € et le coût d'un élève d'élémentaire s'établit à 606.73 €.

LIBELLE DES DEPENSES	MONTANT total	EFFECTIF	MATERNELLE	Élémentaire
<u>Dépenses matérielles de fonctionnement</u>	158 941,03	502	316,62 €	316,62 €
<u>Personnel</u>				
- ATSEM + ménage maternelle	112 298,62 €	174	645,39 €	
- MENAGE élémentaire	49 995,68	328		152,43 €
- GARDERIE	47 528,52 €	502	94,68 €	94,68 €
ENTRETIEN et mise à disposition	21 591,38 €	502	43,01 €	43,01 €
TOTAL	390 355,23	COÛT PAR ENFANT	1 099,70 €	606,73 €

- AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres auprès des collectivités concernées après signature de conventions avec chaque collectivité concernée,

- PRECISE que ce calcul servira de base pour le calcul de la convention avec l'école privée Saint Joseph au Mêle sur Sarthe selon les modalités ci-dessous :

	nombre St Jo	montant par enfant	TOTAL
maternelle	44	1 099,70 €	48 386,76 €
élémentaire	60	606,73 €	36 403,83 €
Total	104		84 790,59 €

part SITA	SOLDE	informatique	subvention
8 357,36 €	76 433,23 €		76 433,23 €

<u>Année scolaire</u>	<u>2021</u>	1er versement	13 056,48 €	oct-21
		2ème versement	31 688,37 €	mars-22
		3ème versement	<u>31 688,37 €</u>	juin-22
		TOTAL	76 433,23 €	

Délibération n° 2022-0621-1-13
Signature de convention avec diverses collectivités

M. le Président précise qu'il y a lieu de prévoir de signer des conventions avec d'autres collectivités pour les enfants de notre territoire scolarisé en dehors de celui-ci mais également pour les enfants ne résidant pas sur notre territoire de la CC VHS mais scolarisé sur une école de notre intercommunalité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer lesdites conventions dans le respect du coût de revient d'un élève sur le territoire de la CC VHS.
- AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres auprès des collectivités concernées après signature de conventions avec chaque collectivité concernée,
- PRECISE, en outre, que les montants ci-dessus serviront également de montant plafond lorsque la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe versera aux collectivités extérieures des participations pour les enfants de notre territoire scolarisés en dehors de ce dernier (uniquement en cas de dérogations légales ou d'accord entre les collectivités sur la base d'une convention signée entre les parties),
- PRECISE que ce calcul servira de base pour le calcul de la convention avec l'école privée Saint Joseph au Méle sur Sarthe :

mutualisé			
	nombre St Jo	montant par enfant	TOTAL
maternelle	44	1 099,70 €	48 386,76 €
élémentaire	60	606,73 €	36 403,83 €
Total	104		84 790,59 €

part SITA	SOLDE	informatique	subvention
8 357,36 €	76 433,23 €		76 433,23 €

<u>Année scolaire 2021</u>			
	1er versement	13 056,48 €	oct-21 montant fixe chaque année
	2ème versement	31 688,37 €	mars-22
	3ème versement	31 688,37 €	juin-22
	TOTAL	76 433,23 €	

Délibération n° 2022-0621-1-14
DM N°2 Abondement BA 58224 Budget Photovoltaïque DOJO de Courtomer

-Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 12/04/2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Cha p	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	16	1687	-340,40 €	
Investissement	23	2318	340,40 €	

Délibération n° 2022-0621-1-15
Pépinières d'entreprises à vocation agro-alimentaire : MFI plus-values

- Vu la CAO du 21 juin 2022,

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la proposition de modification du marché visées en objet :

Entreprise	Type modification proposée	Montant HT	Nouveau montant marché	%
MFI	Reprise des façons d'éveil, doublage de mur, cloison complémentaire, habillage poutre, trappe de visite	4 923.34 €	77 840.34 € HT	8.10% Plus- value

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-VALIDE la modification telle que présentée ci-dessus,

-AUTORISE M le Président à signer la modification proposée aux conditions financières et techniques proposées,

Délibération n° 2022-0621-1-16
Délégation au bureau le choix d'une compagnie bancaire pour un emprunt 890 000 €

- Vu la CAO du 21/06/2022,

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire de déléguer au bureau de la CC VHS pour le choix d'une compagnie bancaire pour un emprunt de 890 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-DELEGUE au bureau le choix d'une compagnie bancaire pour l'opération visée en objet.

Délibération n° 2022-0621-1-17
Foyer des Jeunes Travailleurs au Mêle sur Sarthe : autorisation donnée au Président de signer un avenant n°2 avec la société GOUIN

- Vu la CAO en date du 21 juin 2022,

M. le Président propose au Conseil de signer un marché complémentaire avec l'entreprise GOUIN (Lot 11) pour un montant de 406.70 € HT d'une part et 1 169.57 € HT d'autre part pour le foyer des jeunes travailleurs.

M le Président rappelle que le marché initial s'élevait à 23 103.80 € HT, avenant n°1 s'élevait à 16 189.20 € d'une part et 6 914.60 € HT pour le local jeunes soit une augmentation de 3.41 % par rapport au marché initial et l'avenant n°1

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant n°2,
- AUTORISE M. le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2022-0621-1-18
Autorisation de virement de trésorerie du budget principal vers le budget annexe « Maison des apprentis le Mêle sur Sarthe »

M. le Président présente aux membres du Conseil le besoin de trésorerie pour le budget annexe « Maison des apprentis le Mêle sur Sarthe ».

M le Président précise que le budget annexe a un manque de trésorerie et qu'il y a lieu d'abonder ce manque par un virement de trésorerie du budget principal vers le budget annexe ci-dessus dénommé. Ce virement est un montant de 200 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le virement du budget principal vers le budget annexe « Maison des apprentis le Mêle sur Sarthe »,
- PRECISE que le remboursement de ce virement sera effectué sous un an par le budget annexe vers le budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Président toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération n° 2022-0621-1-21
Plan de financement et demande de subvention pour la création d'un terrain de football 5x5

M. le Président présente aux membres le plan de financement du projet qui se détermine comme suit :

Libellé dépenses	HT	TTC
Création terrain 5x5	116 120.80 €	139 344.98€
Libellé recettes	HT	TTC
Financement CC VHS	23 224.20 €	
Financement ANS	62 896.60 €	
Financement FFF	30 000.00 €	
Total recettes	116 120.80 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE les subventions au meilleur taux,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces subventions,
- DELEGUE au Président, le cas échéant, la modification du plan de financement relatif à ce dossier.

Délibération n° 2022-0621-2-1 Reconstruction du local technique de Courtomer : choix des entreprises

- Vu la CAO du 21 juin 2022,

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les offres les mieux disantes qui se déterminent comme suit :

N° lot et libellé	Entreprise	Montant € HT marché de base	Montant € HT variante ou option	Montant € HT base + option
1 : VRD – Espaces Verts	SARL LAWSON	53 499.84 €		
2 : Maçonnerie	LEVEQUE CHARPENTE	55 189.10 €		
3 : Charpente -Bardage – Couverture	LEVEQUE CHARPENTE	69 479.40 €		
4 : Menuiseries extérieures	SARL SMA	31 862.00 €	1896.00 €	29 966.00 €
5 : Menuiseries intérieures	SARL SMA	11 390.00 €		
6 : Cloisons sèches - Isolation	SARL MFI	8 253.58 €		
7 : Plomberie – PEC	Infructueux			
8 : Electricité – Chauffage – VMC	ETS Jean LAFITTE	16 950.00 €	+ 340.00 €	17 290.00 €
9 : Carrelage – Faience	Infructueux			
10 : Peintures	GOUIN PEINTURE	5 040.30 €		

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-DECIDE qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation pour les deux lots infructueux plomberie et Carrelage et DELEGUE au bureau le choix des entreprises pour les deux lots après négociation le

cas échéant,

-DECIDE retenir les entreprises telles que stipulées ci-dessus pour les autres lots et

-AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ces marchés

Délibération n° 2022-0621-2-2 Choix d'une entreprise pour la fourniture d'un engin chargeur élévateur télescopique

- VU la CAO en date du 21 juin 2022,

M le Président propose de retenir l'offre de SOCAGRI mieux disante pour un montant global de 58 800 € TTC qui se décline comme suit :

Prix des prestations :

FOURNITURES	SOCAGRI	AXIOM
Engin télescopique	85 000.00 € HT	68 000.00 € HT
Rachat tracteur VALTRA	23 000.00 € HT	12 000.00 € HT
Rachat Benne AGRAM	13 000.00 € HT	10 000.00 € HT
OPTION	2 500.00 €	
H.T	49 000.00 €	46 000.00 €
TVA	9 800.00 €	9 200.00 €
TOTAL TTC hors option	58 800.00 €	55 200.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir l'offre de SOCAGRI pour un montant global de 58 800 € TTC,
- AUTORISE M le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-0621-2-3 Délégation au bureau de la CC VHS pour le choix des entreprises pour l'opération de construction d'un local aire de détente sur Coulonges sur Sarthe (programme 100 007)

M. le Président propose aux membres du Conseil de déléguer au bureau de la CC VHS pour le choix des entreprises pour l'opération de construction d'un local aire de détente sur Coulonges sur Sarthe (programme 100 007).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DELEGUE au bureau le choix des entreprises pour l'opération visée en objet.

Délibération n° 2022-0621-2-4

Création de 2 emplois d'adjoints techniques territorial principal de 2^{ème} classe et suppression de 2 emplois d'adjoints techniques territorial au 1^{er} juillet 2022 à temps complet

-Vu le code général de la fonction publique,
-Vu la loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019,
-Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
-Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées par arrêté du 10 décembre 2020 pour la période 2021-2026,
-Vu le tableau annuel d'avancement de grades établi par l'autorité, dans le respect des lignes directrices de gestion, et communiqué au Centre de gestion pour publicité,
Monsieur Fossey, vice-président chargé des « Ressources Humaines » propose la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques territorial principal de 2^{ème} classe, aux services techniques (voirie et espaces-verts) pour assurer les missions d'entretien et la suppression, à compter de cette même date, de deux emplois permanent à temps complet d'adjoints techniques territorial.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques territorial principal de 2^{ème} classe, aux services techniques (voirie et espaces-verts) pour assurer les missions d'entretien et la suppression, au 1^{er} juillet 2022, de deux emplois permanent à temps complet d'adjoints techniques territorial.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- Et AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci le vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2022-0621-2-5

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial au 1^{er} juillet 2022 à temps non complet de 32.89 heures hebdomadaires

-Vu le code général de la fonction publique,
-Vu la loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019,
-Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
-Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées par arrêté du 10 décembre 2020 pour la période 2021-2026,
-Vu le tableau annuel d'avancement de grades établi par l'autorité, dans le respect des lignes directrices de gestion, et communiqué au Centre de gestion pour publicité,

Monsieur Fossey, vice-président chargé des « Ressources Humaines » propose la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 32,89 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, aux service scolaire assurer les missions d'entretien à l'école, la cantine scolaire d'Hauterive, la garderie et accompagnatrice scolaire et la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 32,89 heures hebdomadaires.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 32,89 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, au service scolaire assurer les missions d'entretien à l'école, la cantine scolaire d'Hauterive, la garderie et d'accompagnatrice scolaire et la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 32,89 heures hebdomadaires.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

- **Et AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci le vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Délibération n° 2022-0621-2-6
Création d'un poste d'adjoint technique suppléant et remplaçant à la base de loisirs – saison touristique 2022

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332-23 2° ,
- Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « grands- travaux – voirie – ressources humaines », expose au conseil qu'il serait utile de créer un poste d'adjoint technique saisonnier supplémentaire pour la régie de la base de loisirs pour la saison 2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique à la base de loisirs **pour le quatrième suppléant et remplaçant** (ménage et renfort base de loisirs), rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1, IB 367 – IM 340, à compter du 25 juin 2022 jusqu'au 31 août 2022 inclus, à raison de 6 h 30 par jour avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en cas d'affluence.
- **AUTORISE** le Président ou en l'absence de celui-ci, le vice- président en charge des ressources humaines à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2022-0621-2-7
Création d'un poste supplémentaire d'adjoint technique à temps non complet de 20heures hebdomadaires pour l'accueil et le ménage au camping – saison touristique 2022

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-23 2° ,

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « grands travaux – voirie - ressources humaines », fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique saisonnier », à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour l'accueil et le ménage au camping « La Prairie » à compter du 1/07/2022

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- CREER un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au camping « La Prairie », pour un accroissement saisonnier d'activités, pour l'accueil et le ménage à compter du 1/07/2022, avec possibilité d'accomplir des heures complémentaires.

- de LE REMUNERER au 1er échelon de l'échelle C1 : IB 367– IM 340.

Délibération n° 2022-0621-2-8

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial au 1^{er} juillet 2022 à temps non complet de 22h40 hebdomadaires annualisés

-Vu le code général de la fonction publique,
-Vu la loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019,
-Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
-Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées par arrêté du 10 décembre 2020 pour la période 2021-2026,
-Vu le tableau annuel d'avancement de grades établi par l'autorité, dans le respect des lignes directrices de gestion, et communiqué au Centre de gestion pour publicité,
Monsieur Fossey, vice-président chargé des « Ressources Humaines » propose la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 22 heures 40 hebdomadaires d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, aux service scolaire assurer les missions d'entretien à l'école, la cantine de l'école Maurice Gérard au Mêle/Sarthe et la suppression, au 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 22 heures 40 hebdomadaires annualisés .

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

-DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 22 heures 40 hebdomadaires d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, au service scolaire assurer les missions d'entretien à l'école, la cantine de l'école Maurice Gérard au Mêle/Sarthe et la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 22 heures 40 hebdomadaires annualisées.

-DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 22 heures 40 hebdomadaires d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, au service scolaire assurer les missions d'entretien à l'école, la cantine de l'école Maurice Gérard au Mêle/Sarthe et la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 22 heures 40 hebdomadaires annualisées.

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

-Et AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci le vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2022-0621-2-9

Création d'un emploi d'agent de maîtrise et suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2022 à temps complet

-Vu le code général de la fonction publique,
-Vu la loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019,
-Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
-Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées par arrêté du 10 décembre 2020 pour la période 2021-2026 par la communauté de Communes,
-Vu la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, établie par Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Orne, selon les critères arrêtés dans les lignes de gestion en date du 28 juin 2021 avec effet au 1^{er} juillet 2022,
Monsieur Fossey, vice-président chargé des « Ressources Humaines » propose la création, à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les missions de coordonnateur adjoint des services techniques des secteurs du Mêle/Sarthe et de Courtomer (et la suppression, au 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe .

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

-DECIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise pour assurer les missions de coordonnateur adjoint des services techniques des secteurs du

Mêle/Sarthe et de Courtomer et la suppression, au 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

-Et AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci le vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2022-0621-2-10

Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23 1°

Monsieur le président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activités au service technique.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet de 30h/semaine pour un accroissement temporaire d'activités (art L332-23 1°) au service technique (espaces-verts secteur de Courtomer) à compter du 19/07/2022, rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- AUTORISE Monsieur le Président ou le 2^{ème} Vice-président en son absence à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2022-0621-2-11

Création et suppression d'emplois non permanents à temps non complet

Monsieur le président fait savoir qu'il y a lieu de :

- De créer divers emplois permanents à temps non complet :

Au service scolaire : des emplois d'Adjoints techniques :

- un emploi de 29 h 30 hebdomadaires annualisées à compter du 14/07/2022
- un emploi de 29 h 45 hebdomadaires annualisées à compter du 14/07/2022

Ces emplois pourront également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique « pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois »

- de supprimer les emplois suivants :

Au service scolaire, l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé par délibération du 22 juin 2021 à raison de 29 h 00 hebdomadaires annualisées et de 21 h 00 hebdomadaires annualisées.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE les créations et suppression de postes tels que désignés ci-dessus,

- et D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique

- AUTORISE Monsieur le Président ou le 2^{ème} Vice-président en son absence à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2022-0621-2-12a
Renouvellement de 2 postes CAE/CUI

- **Annule et remplace la délibération n° 20220621-2022-0621-2-12**

Monsieur Fossey, vice-Président chargé des « ressources humaines » fait savoir qu'il y a lieu d'envisager le renouvellement de postes en contrats aidés CAE/CUI suivants :

- Renouvellement d'un poste CAE/CUI de 30 heures hebdomadaires créé aux services techniques des espaces-verts (secteur le Mêle) à compter du 19/07/2022 pour une durée de 12 mois
- Renouvellement d'un poste CAE/CUI de 20 heures hebdomadaires créée au service scolaire à compter du 16/08/2022 pour 12 mois

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- le renouvellement des 2 postes CAE/CUI indiqués ci-dessus.
- Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2022-0621-2-13
Demande de subvention auprès de l'ANAH pour l'étude pré-opérationnelle OPAH

Monsieur le Président rappelle que l'OPAH en cours sur le territoire se terminera fin 2022. Afin de poursuivre la démarche en 2023 avec une nouvelle OPAH, il est nécessaire de mener une étude pré-opérationnelle.

Monsieur le Président rappelle que le devis de Soliha pour l'étude pré-opérationnelle s'élève à 19.930€, soit 20,83% du marché initial.

Monsieur le Président précise que la CC VHS peut solliciter une subvention auprès de l'ANAH pour financer cette étude à hauteur de 50%. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation SOLIHA	19.930€	Subvention ANAH	9.965€
		Autofinancement CC VHS	9.965€
TOTAL	19.930€	TOTAL	19.930€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de 50% pour cette étude auprès de l'ANAH et à signer tous documents s'y rapportant

Délibération n° 2022-0621-2-14
Création de postes

Annule et remplace la délibération n°2022-0621-2-14,

Monsieur Fossey, vice-Président chargé des « ressources humaines » fait savoir qu'il y a lieu d'envisager la création, au service scolaire, vie associative et administratif, divers postes suivants :

Au services scolaire :

les postes CAE/CUI suivants :

- Création de deux postes CAE/CUI de 20 heures hebdomadaires à compter du 22/08/2022 au 21/07/2023 pour une durée de 11 mois
- Création d'un poste CAE/CUI de 27 heures hebdomadaires du 22/08/2022 au 21/07/2023 pour une durée de 11 mois

les emplois permanents d'adjoints techniques à temps non complet :

- un emploi de 23 h 30 hebdomadaires annualisées à compter du 16/08/2022 au 15/08/2023
- un emploi de 15 h 00 hebdomadaires annualisées à compter du 01/09/2022 au 08/07/2023
- un emploi de 20 h 00 hebdomadaires annualisées à compter du 24/08/2022 au 23/08/2023
- un emploi de 29 h 00 hebdomadaires annualisées à compter du 1/09/2022 au 31/08/2023
- un emploi de 12 h 00 hebdomadaires annualisées à compter du 1/09/2022 au 08/07/2023
- un emploi de 13 h 10 hebdomadaires annualisées à compter du 1/09/2022 au 31/12/2022
- un emploi de 10 h 40 hebdomadaires annualisées à compter du 01/09/2022 au 08/07/2023.

Ces emplois permanents pourront également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique « pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois »

Au service vie associative :

- Création d'un poste CAE/CUI de 21 heures hebdomadaires à compter du 07/09/2022 pour une durée de 11 mois

Au service administratif :

- Création de deux emplois non permanents d'adjoints administratifs à temps non complet de 30h/semaine pour un accroissement temporaire d'activités rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle C1- IB 367-IM 340 l'un à compter du 01/09/2022 et le second à compter du 08/09/2022

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- LA CREATION des postes tels que désignés CAE/CUI, emplois permanents à temps non complet d'adjoints techniques et emplois non permanents d'adjoints administratifs ci-dessus rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique

- Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2022-0621-3-1a Choix du prestataire pour la restauration scolaire en liaison froide pour les écoles d'Hauterive et du Mêle sur Sarthe
--

Annule et remplace la délibération n°2022-0621-3-1,

- **Vu la CAO du 21 juin 2022,**

M le président présente l'offre faite par SODEXO qui se détermine comme suit :

TYPE REPAS	Montant € HT/repas
maternelle	2.45 €
élémentaire	2.59 €
adulte	3.10 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-VALIDE la proposition de SODEXO aux conditions telles que définit ci-dessus

-AUTORISE M le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

AUTORISE M le Président à signer une convention avec la crèche les lutins mêlois pour la livraison liaison froide.

Délibération n° 2022-0621-3-2

Choix du prestataire le marché de services pour la fourniture et la livraison de denrées brutes et conseils pour la restauration scolaire sur Courtomer, Sainte Scolasse et Montchevrel

- Vu la CAO du 21 juin 2022,

M le président présente l'offre faite par API RESTAURATION qui se détermine comme suit :

TYPE REPAS	Montant € HT/repas
Maternelle/ élémentaire	2.46 €
adulte	2.70 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'API RESTAURATION aux conditions telles que définit ci-dessus
- AUTORISE M le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2022-0621-3-3

Proposition de modifications pour les règlements périscolaires : délégation au bureau

Des modifications devant intervenir s'agissant des règlements périscolaires, il y a lieu de déléguer au bureau la validation des modifications qui seront proposées qui n'interviendront qu'après le 28 juin et seront applicables pour la prochaine rentrée scolaire 2022/2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DELEGUE au bureau la validation des propositions de modifications pour les règlements périscolaires,

Délibération n° 2022-0621-4-1

Rapport annuel 2021 des déchets ménagers

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 2224-17-1,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

Le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des Ordures ménagères (RPQS).

Il est précisé que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité. Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la CC VHS sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Demande aux Conseils Communaux de bien vouloir PRENDRE ACTE du rapport annuel 2020 sur le rapport du service public d'élimination des déchets ménagers,
- Charge M le Président de notifier les documents,
- Précise que ce rapport est consultable sur le site la CC VHS.

Délibération n° 2022-0621-4-2

Autorisation donnée au Président de signer une convention de participation de la CC VHS pour le projet des containers enterrés pour la commune de Ménil Guyon

M. le Président donne lecture au Conseil de la délibération de la commune du Ménil Guyon relative au projet de containers enterrés

La CC VHS apportera un fond de concours de 6 000.00 € (4X 1500.00 €).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la participation telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget annexe 2022 au compte 674

Délibération n° 2022-0621-5-3

Validation du rapport annuel 2021 du délégataire du service public eau potable

-Vu la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021,

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel du délégataire du SP eau potable 2021 tel que présenté aux membres de l'Assemblée.

Délibération n° 2022-0621-5-4
Choix d'une entreprise pour le marché « Equipement des points A2 et A5 de la station de St Léger sur Sarthe »

M. le Président précise qu'aucune offre n'a été faite pour ce marché et qu'il y a lieu dès lors de relancer une consultation avec négociation possible le cas échéant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-AUTORISE M le Président compte tenu de l'infructuosité de cette consultation à relancer une consultation simplifiée avec possibilité de négociation,

-DONNE pouvoir à M le Président de lancer cette nouvelle consultation.

Délibération n° 2022-0621-5-5
Autorisation donnée au Président de signer une convention en terrain privé pour passage de canalisation dans le cadre des travaux de changement de canalisations pour éradiquer les CVM

-Vu la demande de la CC VHS pour le passage de canalisations en terrain privé présentée à M CROUILLIERE Jacki pour la parcelle ZE 0043 les rangées sur la commune de Saint Aubin d'Appenai

-Vu l'avis favorable de M CROUILLIERE suite à la demande de la CC VHS,

Dans le cadre de l'opération visée en objet, il y a lieu de prévoir un passage de canalisations d'eau potable en terrain privé sur la parcelle appartenant à M.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-AUTORISE M le Président à signer la convention visée en objet,

Délibération n° 2022-0621-5-6
Choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'études géotechniques G1+G2 AVP/pro pour les travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable

- Vu la CAO du 21 juin 2022,

M. le Président propose au Conseil de retenir l'offre d'ECR environnement mieux disante qui a fait une offre à 27 530.00 € HT.

Oùï cet exposé le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir l'offre de ECR environnement

- AUTORISE M. le Président à signer devis et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2022-0621-7-1
Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat d'Initiatives Tourisme et Commerce du Pays de Courtomer

- Vu les statuts de la CC VHS,

M. le Président précise qu'il y a lieu de signer une convention avec le Syndicat d'Initiatives Tourisme et Commerce du Pays de Courtomer pour la mise à disposition d'un agent intercommunal chargé concomitamment de l'Agence postale intercommunale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer cette convention réglant les conditions financières et techniques de cette mise à disposition.

Délibération n° 2022-0621-7-2
Proposition de modification des tarifs sur la base de loisirs et le camping

- Annule et remplace la délibération n°2022-0621-7-2,

M. le Président propose aux membres du Conseil de revoir les tarifs de la base de loisirs et du camping selon le chiffrage ci-dessous :

Camping :

Campeur Adulte :	4.00 € /jour
Campeur enfant de 2 à 13 ans :	2.00 € /jour
Campeur enfant moins de 2 ans :	gratuit
Emplacement :	2.50 € /jour
Voiture :	1.50 € /jour
Camping-car :	5.00 € /jour
Simple essieu :	3.50 €/jour
Double essieu :	5.00 € /jour
Double essieu (par mois) :	50.00 € /mois
Électricité/jour ou rechargement :	2.60 € /jour
Garage mort (en saison) :	2.50 € /jour
Douche visiteur :	2.00 € /utilisation
Lave-linge ou sèche-linge :	3.10 € /lavage
Visiteur :	1.80 €/jour
Chien/Chat :	0.60 €/jour
PAJ (<i>Point Accueil Jeune</i>) /personne (groupe de 10 / tout compris)	2.50 € /jour

Location habitation légère de loisirs (6 personnes et draps fournis)

La nuitée (personne seule) : **36.00 €**

La nuitée :	72.00 €
Le week-end :	135.00 €
Mid-week (lundi au vendredi) :	155.00 €
La semaine :	260.00 €
Forfait Ménage :	60.00 €
Caution H L L :	150.00 €

Location bivouac (2 personnes + draps fournis)

La nuitée (1 personne) :	13.00 €
La nuitée (2 personnes) :	25.00 €
La nuitée insolite en cabane perchée pour 2 personnes avec petit déjeuner et mise à disposition pour une journée de vélos :	35.00 €

Location vélos (camping, base de loisirs et office de Tourisme)

A l'heure :	4.00 €
A la demi-journée :	8.00 €
A la journée :	10.00 €
Semaine :	40.00 €
Caution :	300.00 €

Location vélos électrique adulte (camping, base de loisirs et office de tourisme)

A l'heure :	12 €
Demi-journée :	20 €
Journée :	35 €
Semaine :	115 €
Caution :	800 €

Epicerie (petit dépannage)

Charbon 4 kg :	7.50 €
Allume-feu (unité) :	0.20 €
Coca-cola 1125 :	2.20 €
Jus d'orange à base de concentré 1l :	1.30 €
Jus d'orange pur jus 1l :	2.20 €
Eau 1l5 :	1.00 €
Eau 0,5l :	0.60 €
Lait 0,25l :	0.90 €
Ricoré 100 g :	2.70 €
Chocolat poudre 250 g :	2.00 €
Thé vert (25 sachets) :	1.50 €
Feuilleté doré :	1.60 €
Tartelettes citron (9 sachets) :	1.70 €
Madeleines 250 g :	1.90 €
Baguettes viennoises (4) :	2.10 €
Pâte à tartiner (220 g) :	2.60 €
Confiture (320 g) :	1.90 €
Sucre morceaux :	1.30 €

Vinaigrette 0,5l :	1.70 €
Plaquette de beurre 125 g :	1.70 €
Compote à boire (1 gourde) :	0.70 €
Thon 130 g :	2.00 €
Haricots verts 220 g :	1.40 €
Petits pois/ carottes 265 g :	1.40 €
Raviolis 400 g :	2.00 €
Cassoulet 420 g :	2.30 €
Coquillettes 500 g :	1.20 €
Riz 450 g :	2.00 €
Chips à l'ancienne 150 g :	1.30 €
Chips craquantes 150 g :	1.40 €
Papier toilette (unité) :	0.40 €
Lessive dosette :	0.60 €
Eponge (unité) :	0.70 €
Mouchoirs (unité) :	0.30 €
Shampoing 400 ml :	2.40 €
Gel douche 250 ml :	2.40 €
Essuie-tout (unité) :	0.90 €
Produit vaisselle 500 ml :	1.60 €

Produits régionaux

Cid 'Aigre 50 cl (Maison Bouland) :	2.30 €
Cœur de pomme 100 cl (Maison Bouland) :	5.00 €
Cœur de poire 100 cl (Maison Bouland) :	5.00 €
Cidre bouché 75 CL (Maison Bouland) :	5.00 €
Miel 250 g (Maison Cholet) :	5.00 €
Pâté paysan/Tartinade boudin noir/Pâté de campagne/Pâté de tête (Ferme bio-logique) – 180 g :	6.00 €
Rillettes 180 g (Ferme bio-logique) :	6.00 €

Souvenirs

Mug :	7.00 €
Crayons :	3,90 €
Carte postale :	l'unité 0.50 €
ou 10 cartes :	3.50 €

Accès gratuit à la Base de Loisirs et au parking.

Location

Bain de soleil	3.10€ (Caution 45 €)
Parasol	2.10€ (Caution 20 €)

Boissons

Bière Heineken (33 cl) :	2.70 €
Panaché, Perrier, Schweppes agrumes, Coca-cola, Orangina, Jus d'orange, Thé froid, (33cl) :	2.10 €
Eau minérale (1,5l) :	1.10 €
Limonade (1,5l) :	2.10 €
Eau minérale (0.5l) :	0.60 €
1 verre de diabolo (30cl) (fraise, menthe) :	1.20 €
Cidre (75cl) :	5.00 €
Café, Chocolat, Thé chaud, Tisane, Briquette jus d'orange 20 cl :	1.30 €

Glaces

Extrême, Smarties :	.. 2.60 €
Nestea, Pirulo, Tropical, Pirulo Happy :	2.10 €
Kim, Nesquik :	1.10 €

Confiseries/ gâteaux/ sandwich/ frites

Rouleau billes chewing-gum, Sucette Chuppa, Tube de poudre, Collier :	0.30 €
Petit sachet Haribo, Compote à boire :	0.60 €
Mikado Pocket, Donuts marbrés, Kit Kat, Crunch, Lion :	1.00 €
Crêpe au sucre, Gaufre au sucre :	1.50 €
Crêpe au chocolat, gaufre au chocolat :	2.00 €
Sandwich jambon-beurre, Cheeseburger :	2.50 €
Sandwich poulet rôti mayonnaise, Sandwich thon-crudités, Chrono 'croque, Tartine rustique au chèvre :	2.80 €
Frites : Petite barquette :	2.00 €
Frites : Grande barquette :	2.50 €
Chips 30 g :	0.50 €

Mini golf

Tarif 1 partie/personne :

-> 3.70€

-> Réduit (chèque vacances, carte cézam) : 3.20 €

Pédalos

Tarifs le quart d'heure :

Pédalo 2 places :

-> 3.50 €

-> Réduit (chèques vacances, carte cézam) : 2.70 €

Pédalo 4 à 5 places :

-> 6.50 €

-> Réduit (chèques vacances, carte cézam) : 5.20 €

Structure gonflable

Tarif 20 minutes / enfant jusqu'à 12 ans : 1.50 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les nouveaux tarifs ci-dessus,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° 2022-0621-7-3 Vente à SAS Districo Agrial des parcelles AO 108 et AO 109 sur la ZA des Portes du Perches à Saint Julien sur Sarthe

- Vu la demande d'acquisition des parcelles AO 108 (lot B) et AO 109 (Lot D) par la SAS Districo AGRIAL - Za des Portes du Perche,

M le Président propose de céder les parcelles AO 108 et AO 109 aux conditions ci-dessous :

N° parcelle	M2	Prix HT	Prix de vente TVA à la marge incluse
Lot B - AO 108	4 449.00	44 490.00	52 943.10
Lot D - AO 109	4 370.00	43 700.00	52 003.00

M. le Président précise que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur et propose de désigner l'étude de Maître Lainé pour cette transaction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de transaction telle que présentée ci-dessus,

- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maître Lainé pour cette transaction,
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président en son absence à signer les actes correspondants.

Délibération n° 2022-0621-7-4
Signature de baux commerciaux pour la pépinière d'entreprises à vocation agroalimentaire

M le Président propose aux membres du Conseil de signer des baux commerciaux avec deux entreprises futures locataires de la pépinière d'entreprises à vocation agroalimentaire :

- SARL Les labos de Jnie, représentée par Mme LACAM Jennifer
- SARL la Potinière, représentée par M LARCADE Jean Luc

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer un bail d'intention avec les deux entreprises concernées
- AUTORISE M le Président à signer un bail commercial avec les deux entreprises concernées,
- PRECISE que la CCI Portes de Normandie sera chargée de la rédaction des présents documents.

Délibération n° 2022-0621-7-5
Convention de prestation de services avec la CCI pour rédaction de deux baux commerciaux

- Vu l'offre faite par la CCI

M le Président propose de retenir la CCI pour la rédaction des baux commerciaux pour la pépinière d'entreprise à Sainte Scolasse sur Sarthe

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer le devis d'un montant de 1 200.00 € HT.

Délibération n° 2022-0621-8-1
Avenant n°1 pour le marché OPAH avec SOLIHA

Monsieur le Président rappelle que la CC VHS mène depuis de nombreuses années des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). L'opérateur retenu en 2017 pour suivre et animer l'OPAH actuelle est Soliha.

L'OPAH se terminera fin 2022. Soliha a proposé un devis pour réaliser l'étude pré-opérationnelle nécessaire à la mise en place d'une nouvelle OPAH en 2023

Monsieur le Président rappelle que le marché initial s'élève à 95.657 € HT. La proposition de Soliha pour l'étude pré-opérationnelle s'élève à 19.930 €, soit 20,83% du marché initial.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par Soliha pour un montant de 19.930. 00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au marché initial et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-0621-8-2

Vente de la parcelle n°5 sur le lotissement « Les Clairés » à Saint Léger sur Sarthe (61170) à M. et Mme ETOT

- Vu la délib n°2021-0907-8-3,
- Vu la demande de M et Mme ETOT d'acquérir la parcelle n°5
- Vu la délimitation parcellaire établie par Mr Pellé géomètre et maitre d'oeuvre du lotissement « les Clairés » sur la commune de Saint Léger sur Sarthe, de la parcelle n°4 d'une superficie de 13 a 53 ca. M le Vice -président rappelle au conseil que les parcelles sont vendues à 26.10 € (tva à la marge incluse)

En vertu de la délibération n° 2016-0531-1-1 autorisant le Président à signer la vente des parcelles pour le Lotissement « Les Clairés » à Saint Léger s/Sarthe, la vente se fera selon les modalités ci-dessous :

- N° de parcelle : 5 (ZN n° 95)
- Superficie : 1353m² (après bornage)
- Montant global : 35 313.30 €

La voirie définitive ayant été réalisée, il convient de prévoir une caution de 3 500.00 € par parcelle en cas de dommages qui pourraient être occasionnés par les futurs acquéreurs lors de la réalisation de leur construction individuelle.

M le Vice-président précise que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur et propose de désigner l'étude de Maitre Lainé pour ces transactions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de transactions telles que présentées ci-dessus,
- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maitre LAINE de la rédaction et passation des actes correspondants,
- AUTORISE Mr le Président ou le 1er Vice-président à signer l'acte correspondant par M et Mme ETOT de la parcelle n°5 d'une superficie de 13 a 53 ca au prix de 35 313 €.

Délibération n° 2022-0621-9-1

Conventions de mise à disposition de l'Espace Jeunes auprès du CPAPM et d'ALTHEA HABITAT JEUNES

M le Président donne lecture aux membres du Conseil du projet de convention pour la mise à disposition auprès d'ALTHEA Jeunes et du CPAPM.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer les deux conventions visées en objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.